



EUROPEAN DATA PROTECTION SUPERVISOR

GIOVANNI BUTTARELLI
CONTRÔLEUR

M. Pascal LEGAI
Directeur
Centre satellitaire de l'Union européenne
(CSUE)
Base Aérea de Torrejón Ardoz
Avenida de Cádiz S/N, Edificio 457
Torrejón de Ardoz
Madrid, Espagne

Bruxelles, le 10 avril 2015
GB/MG C 2014-0605
Veuillez utiliser l'adresse edps@edps.europa.eu
pour toute correspondance.

Objet: Notification en vue d'un contrôle préalable concernant le «traitement de données à caractère personnel par le CSUE dans le cadre de la gestion des congés de maladie, des congés spéciaux, des congés à temps partiel et des congés sans solde»

Monsieur Legai,

Le 20 novembre 2014, le délégué à la protection des données (DPD) du Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE) a soumis au contrôleur européen de la protection des données (CEPD) une notification en vue d'un contrôle préalable concernant le «traitement de données à caractère personnel par le CSUE dans le cadre de la gestion des congés de maladie, des congés spéciaux, des congés à temps partiel et des congés sans solde» (dossier n° 2014-0605).

Cette notification, qui remplace la notification en vue d'un contrôle préalable adressée au CEPD le 5 juin 2014, est accompagnée: d'une lettre mentionnant les différences entre les procédures du CSUE et les lignes directrices spécifiques du CEPD¹, d'une copie de la politique de confidentialité en matière de traitement des données à caractère personnel concernant les congés, publiée sur l'intranet du CSUE (la «politique de confidentialité»), d'une copie d'une «feuille de présence» soumise aux auditeurs financiers externes, d'une copie

¹ Lignes directrices concernant le traitement de données à caractère personnel en matière de congé et d'horaire flexible adoptées le 20 décembre 2012 (CEPD 2012-0158), disponibles à l'adresse suivante:
https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/Supervision/Guidelines/12-12-20_Guidelines_Leave_Flexitime_FR.pdf

du statut du personnel du CSUE², incluant les règles en matière de congés de maladie, de congés spéciaux, de congés à temps partiel et de congés sans solde, d'une copie des modalités d'application en matière de congé et d'horaire flexible³, d'une copie du règlement financier révisé du CSUE et d'une copie de la déclaration de confidentialité signée par les deux agents du CSUE responsables des congés.

La partie organisationnelle du CSUE chargée du traitement des données à caractère personnel est la division «Administration» du Centre. La finalité du traitement est de permettre au CSUE de gérer les congés («de maladie, spéciaux, à temps partiel et sans solde») de son personnel («agents permanents, agents temporaires, END, stagiaires et personnel local»).

Le CEPD limite son évaluation à la seule différence (relative à la durée de conservation des données) signalée par le CSUE entre les aspects du traitement liés à la protection des données aux fins de la gestion des congés au CSUE et les lignes directrices spécifiques du CEPD concernant le traitement des données à caractère personnel en matière de congé et d'horaire flexible.

Conservation des données à caractère personnel

Dans la lettre d'accompagnement de la notification, le CSUE souligne qu'«en ce qui concerne la période de conservation des données administratives relatives aux congés, le CSUE opère une distinction entre les données des membres du personnel travaillant à la mission du Centre proprement dite et les données des membres du personnel (en nombre limité) chargés de projets européens réalisés dans le Centre».

La notification et la politique de confidentialité précisent que «le CSUE conserve les données administratives (nom, prénom et durée [du congé] des membres de son personnel pendant cinq ans après que l'audit annuel a été réalisé conformément au règlement financier du CSUE».

«À titre exceptionnel, dans le cas des membres du personnel chargés de projets européens financés par la Commission européenne, les données administratives sont conservées pendant toute la durée du projet auquel le membre du personnel participe. Un audit est réalisé à l'issue de chaque projet. Les données sont conservées pendant cinq ans après la fin de l'audit, conformément au règlement financier de l'UE.»

«Tous les certificats originaux sont conservés pendant deux ans au maximum, à moins que la personne concernée n'ait bénéficié de congés de maladie récurrents pouvant justifier de futures interventions de l'administration» (comme l'adoption de mesures disciplinaires).

Le CEPD fait remarquer que la période de conservation des données de «5 ans après l'audit» ne concerne qu'une série limitée de données («données administratives», à savoir le nom, le prénom et la durée [du congé] du membre du personnel concerné). De plus, comme indiqué dans les lignes directrices du CEPD, «les institutions et organes de l'UE peuvent également prévoir des règles concernant les compensations financières en matière de congé» et, dans de tels cas, le CEPD estime qu'il est opportun de conserver les données «pendant une durée

² Décision du Conseil du 25 août 2009 concernant le statut du personnel du Centre satellitaire de l'Union européenne.

³ Décision du directeur du CSUE du 1^{er} mai 2013, modalité d'application de l'article 19, paragraphe 8, du statut du personnel du CSUE concernant les heures de travail.

maximale de sept ans» après la décharge budgétaire. «Cependant, [...] les données à caractère personnel contenues dans les pièces justificatives doivent être supprimées dès qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins de la décharge budgétaire, du contrôle et de l'audit».

Au vu de ce qui précède et compte tenu de la justification fournie par le CSUE, le CEPD considère que la politique de conservation des données appliquée par le CSUE est conforme au règlement (CE) n° 45/2001 (le «règlement»).

Conclusion:

Le CEPD considère qu'il n'y a pas de raison de croire que le traitement des données relatives à la gestion des congés de maladie, des congés spéciaux, des congés à temps partiel et des congés sans solde au CSUE constitue une violation du règlement et il a donc décidé de **clôturer** ce dossier.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée,

(signé)

Giovanni BUTTARELLI
Contrôleur

Cc: Jean-Baptiste TAUPIN, délégué à la protection des données (DPD), Centre satellitaire de l'Union européenne;
Esther MOLINERO, déléguée adjointe à la protection des données, Centre satellitaire de l'Union européenne.